

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 novembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2012

2012 DPVI 80 Subventions (53.000 euros) à 12 associations et conventions avec 4 associations menant des actions au titre de la politique de la Ville sur le quartier Belleville du 20e dans le cadre de la Région.

Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à des associations œuvrant pour la politique de la Ville sur le 20e arrondissement et lui demande de signer des conventions correspondantes ;

Vu la délibération CR 30-07 adoptée le 13 mars 2007 modifiée par la délibération CR 71-08 du 26 juin 2008 régissant les interventions de la Région en matière de Politique de la Ville ;

Vu la délibération du Conseil de Paris votée le 30 septembre 2008 approuvant la signature d'une convention entre la Ville de Paris et le Conseil Régional d'Ile de France ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 25 octobre 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention globale de 9.500 euros est attribuée à l'Association de Culture Berbère (ACB) (18514 / D02815/), 37 bis rue des Maronites (20e), dont 4.500 euros (2012-5336) pour une action intitulée diversité culturelle et 5.000 euros (2012-05337) pour une action intitulée Femmes : lutte pour l'égalité des droits. M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 2 : Une subvention de 9.000 euros est attribuée à l'association Ayyem Zamen le temps jadis (18686 / X01589/ 2012-05338), 7 rue de Pali Kao (20e), pour une action intitulée Permanence sociale et d'accès aux droits. M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 3 : Une subvention de 1.500 euros est attribuée à l'association Mémoire de l'avenir (8144 / X04164/ 2012-05339), 19 rue Marx Dormoy (18e), pour un dialogue entre les cultures à la Maison du Bas Belleville (Racines et ressources à Belleville).

Article 4 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Trait-Reflet-Action-Contraste-Espace-Singulier (TRACES) (16169 / X02675/ 2012-05340), 24, rue Ramponneau (20e), pour une action intitulée maison de la créativité.

Article 5 : Une subvention de 2.500 euros est attribuée à l'association le Pont Qiaoliang (19956 / X02687 / 2012-05342), 10, rue Mélingue (10e), pour une action intitulée intégration socioculturelle d'immigrés d'origine chinoise.

Article 6 : Une subvention de 2.500 euros est attribuée à l'Association de Médiation Interculturelle (A.M.I.) (16446 / X04745 / 2012-05343), 17 rue Henri Chevreau (20e), pour l'activité intitulée écrivain public, médiation juridique.

Article 7 : Une subvention de 2.500 euros est attribuée à l'association Arbor (19593 / X07648/ 2012-05344), 126 rue Mouffetard (5e), pour une action intitulée trouve ton chemin.

Article 8 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée au Centre social Relais de Ménilmontant (18888 / D03694 / 2012-05345), 2-8, rue Henri Chevreau (20e), pour un atelier actifs dans la société. M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 9 : Une subvention globale de 12.500 euros est attribuée à Crescendo (9608 / D00294/), 102C rue Amelot (11e), pour l'activité parcours femmes vers l'emploi (8.500 euros / 2012-05346), et l'activité intitulée accompagnement social vers l'emploi (4.000 euros / 2012-05347). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 10 : Une subvention de 1.500 euros est attribuée à l'association Percussion Art (19232 / D05629/ 2012-05348), 151 Rue du Château des Rentiers (13e), pour un atelier de formation musicale.

Article 11 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association Chinois de France, Français de Chine (19009 / D05550 / 2012-05349), 45 rue Rébéval (19e), pour un atelier vidéo interculturel franco-chinois.

Article 12 : Une subvention globale de 3.500 euros est attribuée à l'association Belleville en Vues (7961 / X05906/), MDA 1-3 rue Frédérik Lemaître (20e), pour une projection de films et animation pour les publics en ASL (2.000 euros 2012-05350) et l'action Les jeunes font leur cinéma (1.500 euros 2012-05351).

Article 13 : Les dépenses correspondantes, s'élevant au total à 53.000 euros, seront imputées au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne 15006 "Provision pour subventions de fonctionnement et versement de subventions régionales", du budget de fonctionnement 2011 de la Ville de Paris.